

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Collège St Joseph de Paimpol est un établissement scolaire mixte catholique, sous contrat d'association avec l'Etat.

L'enseignement placé sous le régime du contrat y est soumis au contrôle de l'Etat. Le collège, tout en conservant son caractère propre d'établissement catholique, doit donner cet enseignement dans le respect total de la liberté de conscience. Tous les enfants, sans distinction d'origine, d'opinions ou de croyances y ont accès.

**L'inscription d'un élève au collège vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement, et engagement de s'y conformer pleinement.**

## PREAMBULE

«Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les **droits et libertés** de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des **devoirs** envers la communauté, dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible».  
(Déclaration Universelle des Droits de l'Homme).

**Le règlement qui suit a pour but de permettre de vivre en bonne entente avec les autres, dans le respect de chacun... Pour le bon fonctionnement de la vie collective, des points de repères sont indispensables. L'ensemble des éducateurs (enseignants, surveillants, personnel administratif et de service, ...) les font respecter.**

Le collège est un lieu de travail où chaque élève doit apprendre à devenir un homme et un citoyen. Le règlement intérieur a donc pour but d'assurer l'organisation de ce travail, de favoriser la formation civique dans un esprit démocratique, de permettre un enseignement ouvert à tous les aspects de la vie.

Ce règlement doit d'autre part contribuer à l'instauration entre toutes les parties intéressées (personnels, parents, élèves) d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au travail. **Il vise, enfin, à développer l'apprentissage de l'autodiscipline par l'acquisition du sens des responsabilités.** Il s'applique à l'intérieur de l'établissement ainsi qu'à ses abords et lors des sorties ou activités pédagogiques ou éducatives.

## I - TRAVAIL

La présence à tous les cours est obligatoire. **Le travail est une condition indispensable à toute réussite.**

Les élèves absents se mettent à jour le plus rapidement possible en s'informant des travaux à rattraper.

Il est indispensable d'apporter en classe le matériel nécessaire pour le cours. L'agenda carnet de liaison est un outil de travail sur lequel ne doivent figurer que devoirs et leçons. Chaque élève doit en prendre le plus grand soin.

Chaque élève reçoit ses livres scolaires de l'établissement, il en est responsable et doit les rendre en fin d'année scolaire en bon état.

**L'étude régulière des leçons, la réalisation des travaux demandés et la présentation des devoirs sont une priorité et une obligation. Tout manquement au travail entraîne une sanction.**

Pour chaque matière le travail scolaire fera l'objet d'une évaluation soit chiffrée soit par compétence en vue des bulletins trimestriels mais aussi d'une autre évaluation périodique (négative ou positive) sur le travail fourni.

## II - RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

Les élèves se doivent de témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions, et de veiller au respect du cadre et du matériel mis à leur disposition.

A) Le maquillage est interdit en 6ème et 5ème.

B) Tous les élèves se doivent d'adopter une tenue propre et décente (le débraillé, la tenue excentrique, la mini-jupe, le mini short, le décolleté, etc... sont proscrits) et un comportement correct.

C) Les manifestations d'amitié entre les élèves doivent se limiter à ce que la décence autorise dans une communauté scolaire. En conséquence, tout comportement manifestement provocant sera sanctionné. Le collège est un lieu public et tout comportement d'ordre privé ou intime n'y sera pas toléré !

D) Une tenue spéciale est exigée pour l'E.P.S. Les élèves doivent se changer après chaque cours.

E) Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté. **AUCUNE BRIMADE ne sera tolérée**, en raison de l'atteinte insupportable à la dignité et à l'intégrité physique et morale des personnes qu'elle implique toujours.

Equipe éducative

Demandes de rendez-vous

projet du collège

Règlement intérieur

Période travail ou comportement

Correspondance

F) Tout emprunt d'argent à un élève, non restitué dans les 24 heures, sera considéré comme une forme de « racket ».

G) Les élèves doivent contribuer à la propreté du collège afin que la tâche du personnel d'entretien ne soit pas inutilement surchargée. Ils ne jetteront rien ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet. Le respect de la dignité des personnes chargées de l'entretien **proscrit rigoureusement** toutes les manifestations qui conduisent à des actes tels que les jets de projectiles, ou l'épandage de produits, nourriture notamment, ce qui dégrade les lieux de vie commune, et est moralement inadmissible.

L'utilisation du chewing-gum est proscrite à l'intérieur des locaux mais tolérée sur la cour, à condition de le jeter dans les poubelles.

H) Aucun élève ne doit stationner dans les couloirs, ni se trouver dans les salles ou dans l'enceinte des installations sportives, en dehors des heures de cours. Au début de chaque heure, les élèves attendent leur professeur devant leur salle, ou au lieu de rendez-vous fixé. Mais pendant les récréations ils doivent se rendre dans la cour, au foyer ou sous le préau.

I) Téléphone et matériel audio-visuel

Il n'y a pas de raison de recevoir des communications, ni d'en émettre dans l'établissement. L'usage du portable et de tout matériel audio-visuel est interdit. Le portable doit être éteint dès l'entrée dans l'établissement.

S'ils sont remarqués par un enseignant, un surveillant...ils seront confisqués et restitués aux seuls parents par La Directrice ou la CPE et l'élève utilisateur sera sanctionné par une journée d'exclusion. En cas de récidive, l'exclusion sera de deux jours. Cette interdiction s'applique aussi lors des séances d'EPS (hors collège) et pour toutes sorties pédagogiques (à la demande des enseignants organisateurs).

J) Objets de valeur

Il est formellement déconseillé aux élèves de venir au collège avec des objets de valeur. **En aucun cas, l'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations commis au préjudice des élèves, des personnels ou de tiers.**

K) Racket et jeux dangereux

Aucun établissement n'est plus à l'abri de ce genre de problème. Certains élèves, encore fragiles constituent des proies faciles pour certains «grands» en quête d'argent, de vêtements de marque, de montres, ... La cour de récréation, de toute façon est souvent un lieu qui fait peur aux plus jeunes. Des jeux parfois très violents s'y déroulent.

La vigilance s'impose, tant au niveau des éducateurs que des parents.

Il est important que les élèves soient prévenus de ces dangers potentiels et que les parents n'hésitent pas à contacter la Direction en cas de problème.

L) A la demande des parents eux-mêmes, tous les élèves doivent être présents aux permanences du collège (même si elles ont lieu en première heure le matin ou en dernière heure du soir – même en cas de dispense d'EPS), sauf circonstances exceptionnelles (RV médical justifié par le praticien).

Ces permanences sont des heures de travail ou de lecture. L'élève doit toujours avoir avec lui un livre, "en chantier".

Le **Silence** y est donc de rigueur.

(Les déplacements n'y seront tolérés qu'exceptionnellement).

M) Les activités extérieures à l'établissement (sorties pédagogiques, stages, voyages...), organisées sur le temps scolaire ou extra-scolaire par l'établissement dans le cadre des programmes d'enseignement, et à titre onéreux ou non pour les familles, sont partie intégrante des études. Pour que l'élève soit autorisé à s'y livrer, il est indispensable qu'ait été contractée à son profit une assurance couvrant les dommages causés comme les dommages subis.

### III - DISCIPLINE

**Le respect de la discipline est la base de la vie communautaire, il favorise un climat de travail.**

Les défaillances des élèves peuvent être dans la plupart des cas réglées par un dialogue direct entre l'élève et l'équipe éducative.

Dans un but éducatif, le comportement fera l'objet d'une évaluation périodique (négative et positive).

Le professeur principal consulte régulièrement le carnet de liaison des élèves de sa classe et prend les sanctions qui s'imposent. Il est demandé aux parents de contrôler chaque soir les pages bilan de période et correspondance.

A) **IL EST STRICTEMENT INTERDIT** d'introduire dans l'établissement ou d'utiliser tout objet ou produit dangereux (objets tranchants, produits inflammables, blanco liquide, marqueur, pétards, cigarette électronique, fumigènes...), d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées.

Toute introduction, diffusion, manipulation ou absorption de substances toxiques, licite ou illicite quelle que soit leur nature, et sous quelque prétexte que ce soit, est très sévèrement proscrite.

**Toute conduite à risques** de la part des élèves, constatée par la Direction, les enseignants ou tout autre adulte de l'établissement dans ou aux abords du collège sera signalée aux parents et aux instances compétentes.

B) **IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER** dans les locaux, dans la cour de récréation, ainsi que dans l'enceinte des installations sportives, intérieures ou extérieures, ainsi qu'aux abords du collège.

C) Les élèves doivent avoir un comportement **responsable** s'agissant du **matériel lié à la sécurité**, car le dégrader ou le rendre inopérant pourrait avoir des effets désastreux. De même, tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou du matériel d'incendie **met en danger la collectivité** et constitue donc une faute grave.

D) Salle de restauration

Un effort particulier est demandé aux élèves pour :

- y manger proprement ;
- éviter les bruits excessifs ;
- éviter le gaspillage.

Tout élève, inscrit comme demi-pensionnaire, ne peut s'abstenir de la cantine qu'avec une **demande écrite** des parents.

L'élève prend l'intégralité de son repas au self, la sortie de nourriture du self n'est pas autorisée.

E) Récréation

\* Le football est autorisé sur la cour à condition d'utiliser les balles en mousse.

\* Pour des raisons évidentes de sécurité, les élèves ne peuvent sortir de la cour sans la **permission préalable** du surveillant.

**Consignes particulières de sécurité sur la cour de récréation.**

Il est demandé aux élèves de la manière la plus ferme :

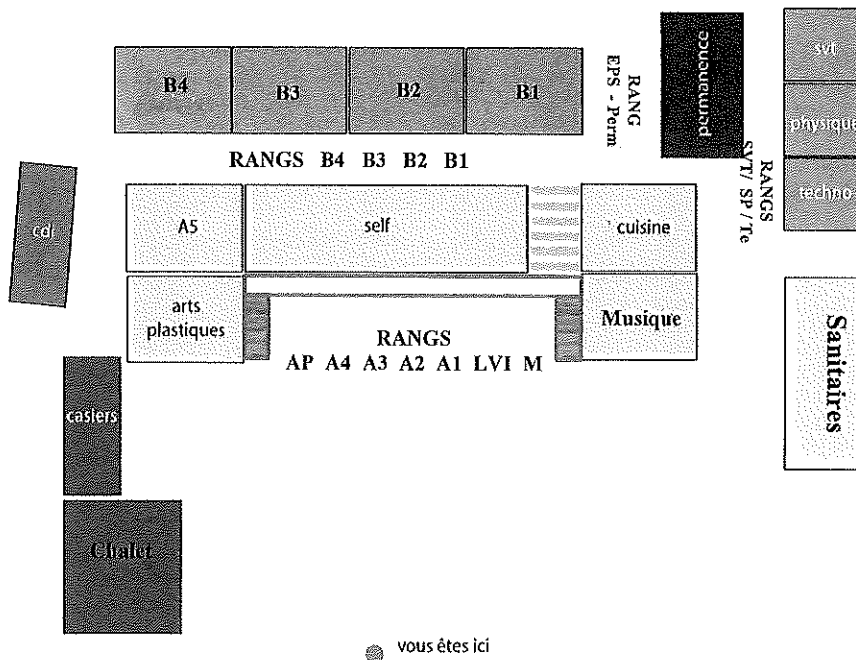
- de ne pas se suspendre aux poteaux de hand-ball et de basket...
- de ne pas s'asseoir sur les dossiers des bancs mis à leur disposition...
- de ne pas stationner sur l'escalier du chalet
- de ne pas stationner près des grillages, ni près des murs de clôture du collège...
- de ne pas converser avec des personnes extérieures à l'établissement et encore moins d'échanger des «objets divers» avec ces personnes.

F) Entrée en classe

Pour entrer en classe, les élèves, quelle que soit la classe, doivent attendre sur la cour, que les professeurs viennent les chercher.

G) Le foyer des élèves, ouvert à certaines récréations, sera fermé 5 minutes avant la sonnerie.

**A la première sonnerie, les élèves se rangent correctement aux endroits prévus (voir plan ci-après) et se taisent, ce qui permettra d'entrer en classe calmement et prêt à travailler.**



H) Intercours

Il est interdit de se rendre aux toilettes à ce moment-là sauf avec l'autorisation du professeur du cours suivant.

I) Transport scolaires et sorties

Le règlement intérieur s'applique aussi dans les transports scolaires et lors des sorties.

J) Ponctualité – Exactitude

Les retards sont comptabilisés et leur accumulation est sanctionnée, **trois retards dans le trimestre seront sanctionnés par une retenue un mercredi.**

IV - Sanctions

La discipline au collège est l'affaire de tous, parents, enseignants, administration, personnel, élèves. Chacun est invité à collaborer à la mise en œuvre de mesures qui ont pour but d'entretenir au sein de l'établissement une atmosphère propice au travail et au dialogue.

Les manquements au règlement intérieur, à l'organisation générale de l'établissement, les insuffisances de travail et, d'une manière générale, tous comportements susceptibles de nuire aux résultats des élèves et au bon fonctionnement de l'établissement entraîneront l'application de sanctions progressives prononcées après examen du cas.

**Ces sanctions seront les suivantes :**

- Réprimande et mise en garde par les professeurs, le personnel de surveillance, tout adulte de l'établissement ou la Direction,
- Devoir supplémentaire effectué à la maison, signé des parents et remis à un professeur ou à la Direction,
- Réparation des dégradations volontaires, travaux d'intérêt généraux,
- Retenue,
- Convocation de l'élève et de sa famille par la Direction afin de rechercher une solution en commun,
- Avertissement,
- Exclusion de la demi-pension, du foyer et de l'AS (association sportive),
- Exclusion temporaire,
- Comparution devant le conseil de prise de conscience et / ou du conseil de discipline,
- Non-réinscription de l'élève en fin d'année scolaire,
- Exclusion définitive.

\* Il ne peut être prononcé de sanction non prévue dans le règlement intérieur de l'établissement. Celles relatives au comportement doivent être clairement séparées du travail de l'élève. On ne peut donc baisser la note d'un enfant en raison de son attitude. Enfin, toute sanction est individuelle. En aucun cas, collective.

**Chaque professeur, éducateur, personnel de l'établissement peut être amené à prononcer ces « sanctions » :**

a) **«Manquements ou avertissements» :**

**Pour le travail, par exemple :**

- Leçons non sues.
- Travail du soir non fait ou bâclé.
- Cahier, livre «oublié»,
- Non-respect de certaines consignes (lever le doigt avant de parler)...

**Pour le comportement, par exemple :**

- Comportement dérangeant en cours.
- Présence non justifiée ou non autorisée dans certains lieux de l'établissement (garage à vélos, couloir, ...).
- oubli du carnet de liaison.
- Comportement insolent envers le personnel du collège (enseignant ou autre).
- Comportement violent ou agressif envers un camarade...

b) **«Mérites ou progrès» :**

**Pour le travail**

- Très bonne note en leçon
- Très bon dossier
- Très bon exposé
- Progrès dans une matière donnée.

**Pour le comportement**

- Améliorations significatives du comportement...
- Aide apportée à un personnel de l'établissement.



c) La consultation du carnet de liaison se fera en deux temps par le professeur principal :

\* A chaque heure de vie de classe, ce qui peut entraîner une retenue d'office.

\* A la fin de chaque période pour un bilan du travail et du comportement de l'élève

#### d) Retenues

Ces retenues, en principe de 2 heures, pourront être de 3 heures en cas de «multi-récidive». Elles se feront le mercredi après-midi.

L'élève déjeunant au collège le mercredi midi et en retenue à 13h30, doit impérativement rester sur la cour et ne sortir en aucun cas du collège.

*Les retenues du mercredi après-midi doivent être honorées. Elles peuvent être reportées d'une semaine en cas de force majeure, sur demande écrite de la famille. Toute absence constatée et avérée par négligence le jour de la retenue entraînera un doublement de la retenue. En cas de récidive nous pourrions être amenés à prononcer une exclusion temporaire.*

e) **«Retenues d'office»** En dehors de la retenue qui fait suite au bilan mensuel du travail et/ou du comportement, un enseignant (après accord avec la Direction et/ou le CPE) pourra donner à un élève une «retenue d'office» pour «manque de travail caractérisé», pour manquement grave au règlement ou pour son comportement, ....

f) **Avertissement** : A la suite de plusieurs retenues pour le travail et/ou le comportement au cours du même trimestre, un avertissement écrit sera donné à l'élève et expédié aux parents.

#### g) Sorties scolaires

La participation à toute sortie pédagogique ou scolaire sera soumise à l'appréciation des professeurs par rapport au comportement de chaque élève.

#### h) Retenue sur temps de vacances

Une retenue d'un ou plusieurs jours sur temps de vacances pourra aussi être donnée aux élèves dont le travail ou le comportement aura posé problème durant la période.

#### i) Exclusion temporaire

Si la faute est grave, une sanction d'exclusion temporaire (de 1 à 8 jours) peut être directement prononcée par la Directrice. De même, l'envoi de plusieurs avertissements dans le même trimestre peut justifier une exclusion provisoire.

**Toute exclusion pourra entraîner la suppression de toutes les sorties scolaires pour le reste de l'année.**

Cette exclusion temporaire peut être assortie d'un accueil au Centre Social de Paimpol « Le Chatô ».

#### j) Exclusion définitive (suite à la tenue d'un conseil de discipline).